

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

Affiché le
26 OCT. 2022**PROCÈS-VERBAL**
de la séance du Conseil municipal du
21 octobre 2022
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe ; Julien RATRON, 3^{ème} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe ; Alain BASTIÉ ; Annie MALHOREAU (à compter du point n°5 inclus de l'ordre du jour) ; Jérôme ROUSSELET ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART (à compter du point n°4 inclus de l'ordre du jour) ; Johan GUÉRIN ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Valérie LOPEZ ; Gilles GACHOT ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Fabienne GELLENONCOURT (jusqu'au point n°4 inclus de l'ordre du jour) ; Laure HIRAT qui a donné pouvoir à Julien RATRON ; Laurence BLONDEAU qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ;

Secrétaire de séance : Alain BASTIE

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 20h02, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Alain BASTIE se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Alain BASTIE en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **26 OCT. 2022**
de l'affichage le **26 OCT. 2022**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Evolution de la composition du Conseil municipal à la suite de démissions de Conseillers municipaux – Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

EXPOSÉ

Madame le Maire indique que par courriers, Madame Marie-Laure DAVID (29/09/2022) et Monsieur Laurent REINHARD (16/10/2022) ont démissionné de leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Au regard de l'article L270 du Code Électoral, la suivante de liste Madame Fanny SARRAZIN (candidate n°09 de la liste « CINQ-MARS « à venir » ») leur a succédé dans cette fonction. Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de ces démissions.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-4 ;

Vu le Code Électoral, article L270 ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

Vu les courriers de démission de Madame Marie-Laure DAVID (29/09/2022) et de Monsieur Laurent REINHARD (16/10/2022) ;

Vu les courriers adressés à Madame la Préfète ;

Considérant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE des démissions de Madame Marie-Laure DAVID et de Monsieur Laurent REINHARD ainsi que de leur remplacement par Madame Fanny SARRAZIN, suivante de liste.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **26 OCT. 2022**
de l'affichage le **26 OCT. 2022**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022**EXPOSÉ**

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022
de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

Madame Cindy FRUCHART prend part à la séance à 20h07 à compter du point n°4 de l'ordre du jour.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;
Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;
Vu les décisions n°77/2022 à 92/2022 ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°77/2022 à 92/2022 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE-77/2022	05/09/2022	Funéraire	Utilisation équipement funéraire : inhumation urne de Mme LANDRIEVE née RUSSO Christine
DE-78/2022	06/09/2022	Funéraire	Utilisation équipement funéraire : inhumation de Mme CARON née LESPAGNOL Gisèle
DE-79/2022	13/09/2022	Funéraire	Utilisation équipement funéraire : inhumation de Mme SARRAZIN née PELLON Gladys
DE-80/2022	16/09/2022	Marchés publics	Acquisition d'une pelle sur pneus
DE-81/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GALLAUD
DE-82/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GALLAUD
DE-83/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts FOULONNEAU
DE-84/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente PHILIPPON
DE-85/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BRITEL
DE-86/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LASSIRE
DE-87/2022	20/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente PLOQUIN Gilles
DE-88/2022	22/09/2022	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente AFEDIM-PLOQUIN
DE-89/2022	29/09/2022	Funéraire	Renouvellement concession LAMOUREUX
DE-90/2022	03/10/2022	Funéraire	Utilisation équipement funéraire : inhumation urne de M. FRUIT Dominique
DE-91/2022	06/10/2022	Funéraire	Utilisation équipement funéraire : inhumation de Mme DUPIN née DEUX Huberte
DE-92/2022	10/10/2022	Funéraire	Utilisation équipement funéraire : inhumation de M. RABAUD Jean-Bernard

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **26 OCT. 2022**
de l'affichage le **26 OCT. 2022**

Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

Madame Annie MALHOREAU prend part à la séance à 20h21 à compter du point n°5 de l'ordre du jour.

5. FINANCES – Décision modificative n°08

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°08 au BP2022 présenté en annexe.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande si cette décision modificative anticipe la fin de la prime sur les carburants ?

↳ **Monsieur Patrick JARRY** répond par l'affirmative même si ce dispositif pourrait être prolongé.

Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui s'étonne que les crédits supplémentaires inscrits pour les subventions soient supérieurs aux demandes formulées.

↳ **Monsieur Patrick JARRY** indique qu'il s'agit d'une marge pour d'éventuelles futures demandes de subvention.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la Commune ;

Vu le projet de décision modificative n°08 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (3 abstentions / 24 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°08 au budget primitif 2022 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022

de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

6. FINANCES – Demande d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de services de camping-cars

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui explique que le marché du camping-car est en plein essor et de plus en plus de touristes parcourent notre territoire avec ce moyen de transport.

Fort de ce constat, la commune de Cinq-Mars-La-Pile, dans l'objectif de redynamiser son camping municipal et de proposer un produit touristique adapté à la demande, s'est dotée d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars.

Cet investissement d'un montant de 20 332,35 € HT (acquisition de la borne de services et travaux d'aménagement réalisés en régie) est éligible au fonds de concours de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 7 000 € dans le cadre de la création d'une aire de services de camping-cars à Cinq-Mars-La-Pile.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°221/021 en date du 02 février 2022 concernant les statuts de la CCTOVAL, précisant notamment que cette dernière est compétente en matière de tourisme pour « la création, l'extension, la gestion et l'entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars, hors campings municipaux » ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par la Commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Considérant que le projet d'installation d'une aire de services de camping-cars concourt à l'attractivité touristique du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 7 000 € dans le cadre de la création d'une aire de services de camping-cars à Cinq-Mars-La-Pile :

Commune	Projet	Emplacement	Montant projet € HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité
Cinq-Mars-La-Pile	Borne + Aire de stationnement	Camping municipal	20 332,35 € HT	0 €	7 000 €

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022

de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

7. FINANCES – Demande d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de la Loire

EXPOSÉ

Madame le Maire expose que la municipalité a engagé des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Loire. Pour rappel, ces travaux qui ont commencé début septembre doivent s'achever en décembre 2022.

Aussi, la vocation économique de cette rue (présence de l'entreprise BONNA SABLE, de la pépinière DOUSSIN et d'une société de transport) et son rôle de porte d'entrée du territoire communautaire depuis la sortie d'autoroute permettent de légitimer l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de la Loire conformément au plan de financement détaillé ci-après.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Considérant le caractère économique et le rôle de porte d'entrée du territoire communautaire de la rue de la Loire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de la Loire :

Commune	Projet	Montant projet € HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité
Cinq-Mars-La-Pile	Aménagement et sécurisation de la rue de la Loire	398 866,00 €	169 575,00 €	50 000,00 €

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

8. GESTION DU DOMAINE – Convention d'occupation du sol – CAMPING-CAR PARK

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui expose que, depuis plusieurs années, le camping municipal accuse un déficit de fonctionnement important (de l'ordre de 15 000 € / an) et n'apporte pas le dynamisme et les retombées économiques attendues pour le territoire. Le mode de fonctionnement actuel et les services proposés ne semblent plus répondre aux attentes actuelles des touristes.

C'est dans ce contexte que la société Camping-car Park, par manifestation spontanée, a fait part de son intérêt pour l'occupation du camping municipal en vue d'y gérer une aire mixte de camping et véhicules de loisirs.

Face à ce constat, la municipalité a publié, le 4 juillet 2022, un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation à titre précaire et révocable du camping municipal de Cinq-Mars-La-Pile pour une activité de gestion et d'exploitation commerciale de cette aire dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Seule la société Camping-car Park a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt.

Aussi et pour assurer la gestion technique et commerciale du camping municipal, il est proposé la conclusion d'une convention d'occupation et de gestion avec la société Camping-car Park.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper l'emplacement du camping municipal de Cinq-Mars-La-Pile afin de lui permettre de mettre en service et d'exploiter une aire de stationnement pour camping-cars.

La convention définit les règles d'occupation et de gestion comme suit :

- Restriction d'utilisation des terrains communaux et des équipements à l'activité de gestion de campings municipaux ;
- Durée de la convention de 7 ans ;
- Gestion commerciale du client et gestion technique des entrées et sorties toute l'année assurées par l'occupant ;
- Consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets) et taxes foncières assurées par la Commune ;
- Contrat de maintenance des équipements à la charge de la Commune (montant annuel de 2 500 € HT) ;
- Redevance annuelle versée par l'occupant sous la forme d'une part fixe garantie de 1 600 € et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe garantie ;
- Tarifs publics appliqués sur l'aire définis par l'occupant selon les tarifs pratiqués sur le réseau Camping-car Park ;
- Taxe de séjour applicable dans les conditions fixées par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Madame Valérie LOPEZ qui s'interroge sur les problèmes de circulation pouvant être engendrés ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que le site est accessible pour les camping-cars depuis de nombreuses années.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui s'interroge sur les modalités de règlement par les camping-caristes ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que les règlements seront collectés par la société Camping-car Park qui versera une redevance annuelle à la commune.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui demande si la société Camping-car Park se charge de la communication ?

↳ **Madame le Maire** répond par l'affirmative en précisant que cette société dispose d'un réseau conséquent (685 000 clients).

Intervention de Madame Christiane BORDIER qui demande si les investissements matériels et leur entretien restent à la charge de la commune ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** répond par l'affirmative en précisant que ceux-ci resteront propriétés de la commune.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui s'interroge sur les bénéfices générés pour

la commune ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique une part fixe garantie de 1 600 € à laquelle s'ajoute une part variable qui pourrait atteindre 7 000 à 8 000 € (hors charges).

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui demande si ce projet sera opérationnel pour la saison touristique 2023 ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que ce sera le cas puisque les travaux seront réalisés cet hiver.

Intervention de Madame Christiane BORDIER qui s'interroge sur la pérennité de ces infrastructures si la société se désengageait ?

↳ **Madame le Maire** indique que le risque est limité puisque cette société est en pleine croissance avec des ouvertures de sites régulières. En tout état de cause, le matériel installé, propriété de la commune, resterait sur site.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la société Camping-car Park pour l'occupation du camping municipal en vue d'y gérer une aire mixte de camping et véhicules de loisirs ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation à titre précaire et révocable du camping municipal de Cinq-Mars-La-Pile publiée le 4 juillet 2022 ;

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est proposée par la société Camping-car Park ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (2 abstentions / 25 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver la convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le 26 OCT. 2022

26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

9. ÉCLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui rappelle que, par délibération en date du 04/12/2020 et suite aux recommandations de la commission « Développement durable », le Conseil municipal avait décidé de réduire les périodes d'allumage de l'éclairage public comme suit :

- Secteur centre-bourg : coupure de 23h00 à 4h30
- Écarts : coupure de 22h00 à 6h00.

Face à la hausse des prix de l'énergie et afin de participer à l'effort collectif de sobriété énergétique demandé par le Gouvernement dans un contexte de risque fort de rupture d'approvisionnement, la commission « Voirie, réseaux, environnement, développement durable, camping, patrimoine et tourisme » propose de réduire à nouveau les périodes d'allumage comme suit :

- Secteur centre-bourg : coupure de 21h00 à 4h30
- Écarts : coupure de 21h00 à 6h00.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce principe d'extinction partielle de l'éclairage public.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui demande si la mise en place de candélabres solaires a été étudiée ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que cette technologie, qui a fait l'objet d'un point lors du précédent Conseil d'administration du SIEIL, n'est pas encore suffisamment fiable pour la généraliser.

Intervention de Madame le Maire qui précise que les décorations de Noël seront installées normalement cette année. En effet et au regard de la faible consommation de ces équipements LED (environ 67 € pour les 45 jours d'illumination), la municipalité ne souhaite pas priver les enfants et familles de ces moments féériques.

Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui demande si le parking de la gare est concerné par cette délibération ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** précise que l'éclairage du parking de la gare est de la responsabilité de la SNCF.

Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui s'interroge sur l'allumage de l'éclairage à partir de 4h30 le matin en centre-bourg ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique qu'il s'agit de s'adapter aux horaires de fonctionnement des entreprises et notamment de l'entreprise BONNA SABLA.

Intervention de Monsieur Alain BASTIE qui demande si les horaires seront étendus à l'occasion des réveillons de Noël et du premier de l'an ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique qu'il n'y aura pas d'adaptation ces jours-là.

Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui demande à quelle heure l'éclairage public s'allume ?

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique qu'une grande partie du réseau est équipée d'horloges astronomiques donc l'allumage se déclenche en fonction de la luminosité.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de participer à l'effort collectif de sobriété énergétique dans un contexte de risque de rupture d'approvisionnement cet hiver ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

- **Secteur centre-bourg** : coupure de 21h00 à 4h30
- **Écarts** : coupure de 21h00 à 6h00,

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022
de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

10. INTERCOMMUNALITÉ – SIEIL compétence éclairage public

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui expose que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), dont la Commune est membre, a modifié ses statuts par délibération de son Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Éclairage public ». Sur ce point, la Commission « Voirie, réseaux, environnement, développement durable, camping, patrimoine, tourisme » en date du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « Éclairage public » entraîne :

1. Le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L511-18 du CGCT) ;
2. La Commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public ;
3. Les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la Commune (cf. statut du SIEIL) ;
4. Le patrimoine existant en éclairage public sur la Commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
5. Le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence ;
6. Le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence ;
7. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT) ;
8. La compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la Commune verse :

- Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL ;
- Pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la Commune. La différence est assumée par le SIEIL ;
- Pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la Commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la Commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Éclairage public » de la Commune au SIEIL.

Intervention de Madame Christiane BORDIER qui s'étonne que le projet de délibération n'intègre pas de chiffres (coût des travaux pour passage en 100% LED, économies générées...).

↳ **Madame le Maire** indique que le passage en 100% LED du parc d'éclairage public n'est pas l'objet de la présente délibération et qu'il s'agit en l'occurrence du transfert de la compétence éclairage public au SIEIL qui permettra à terme de bénéficier de fonds de concours du SIEIL dans le cadre des prochains travaux sur le réseau d'éclairage public.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011 ;

Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » voté par le Comité syndical du SIEIL ;

Vu l'audit du patrimoine « Eclairage public » de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de transférer au SIEIL la compétence « Eclairage public » de la Commune dans les conditions susvisées,

PRÉCISE que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information au Comité syndical.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **26 OCT. 2022**
de l'affichage le **26 OCT. 2022**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

11. INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui expose que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre Social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5^{ème} alinéa du paragraphe V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre Social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

Pour Cinq-Mars-La-Pile, la CLECT, dans sa proposition de répartition des charges à transférer dans le cadre de cette prise de compétence, suggère un montant de 4 383,47 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 13 septembre 2022 et d'autoriser

Madame le Maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu la délibération n°D2020_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT ;

Vu la délibération n°D2021_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire relative à la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre Social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Considérant qu'en application du 1 du 5^{ème} alinéa du paragraphe V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission par l'EPCI ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022

de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

12. INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité 2021 CCTOVAL

EXPOSÉ

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2021 joint en annexe. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui demande s'il s'agit d'une obligation réglementaire ?

↳ **Monsieur Patrick JARRY** répond par l'affirmative.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-39 et L5211-40-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°221-021 en date du 02/02/2022 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022_123 en date du 27/09/2022 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant le rapport d'activité 2021 ;

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **26 OCT. 2022**

de l'affichage le **26 OCT. 2022**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

13. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association musicale de Luynes

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui expose que l'association musicale de Luynes assure régulièrement l'animation musicale à l'occasion de manifestations à Cinq-Mars-La-Pile.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association qui lui permettra de prendre en charge les frais liés à sa participation aux manifestations organisées à Cinq-Mars-La-Pile.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 750,00 € à l'association musicale de Luynes.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association musicale de Luynes ;

Considérant les dépenses engagées par l'association musicale de Luynes à l'occasion de différentes manifestations ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 750,00 € à l'association musicale de Luynes,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

14. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « L'Echo du Breuil »

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui expose que, pour rappel, la Commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 25 mars 2022 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

Aussi, l'association « L'Echo du Breuil » a déposé son dossier de demande de subvention seulement début octobre. Celui-ci a été étudié lors de la Commission « Associations » en date du 13 octobre 2022 qui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « L'Echo du Breuil ».

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8 du 25/03/2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la Commune ;

Vu la délibération n°9 du 25/03/2022 portant octroi de différentes subventions aux associations locales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « L'Echo du Breuil » ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « L'Echo du Breuil »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022
de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

15. CULTURE – PACT 2022 – Convention de partenariat

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Madame Sabine TESSIER qui expose que la politique culturelle de la Région Centre vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous à la culture dans le cadre « Projets artistiques et culturels du territoire » (PACT).

En 2022 et pour la neuvième année consécutive, les communes de Cinq-Mars-La-Pile et de Langeais ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre de ce dispositif localement.

L'assiette de dépense éligible à une subvention de 38% (du budget artistique) pour un territoire de plus de 5 000 habitants est de 90 000 €.

Les deux collectivités se sont ainsi entendues pour prendre en compte la programmation culturelle de la commune de Cinq-Mars-La-Pile dans le PACT commun aux deux collectivités pour la saison 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Langeais est porteuse du projet, en assure la gestion administrative et reverse la quote-part de subvention régionale correspondante à la commune de Cinq-Mars-La-Pile sur le fondement des justificatifs comptables requis.

Au titre de l'année 2022, le budget artistique 2022 pour la commune de Cinq-Mars-La-Pile s'élève à 10 180 €, soit une subvention au titre du PACT d'un montant de 3 868,40 €.

Le Conseil municipal est ainsi invité à formaliser ce partenariat par l'adoption d'une délibération approuvant la désignation de la ville de Langeais comme porteur de projet au titre du PACT 2022 commun aux deux collectivités et les obligations réciproques leur incombant, notamment sur le plan financier et comptable.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui indique s'abstenir, comme lors des années précédentes, puisqu'il n'accepte pas la répartition des fonds proposée par la commune de Langeais qui ne lui apparaît pas équitable.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la politique d'aménagement culturel de la Région Centre dans le cadre des « Projets artistiques et culturels du territoire » (PACT) ;

Vu le contrat régional de soutien aux manifestations – PACT ;

Vu le contrat régional de soutien aux manifestations – PACT – convention type d'application annuelle ;

Considérant que pour la saison 2022, les communes de Cinq-Mars-La-Pile et Langeais ont souhaité mettre communément en œuvre le dispositif régional « Projets artistiques et culturels du territoire » (PACT) ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations réciproques des deux collectivités dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (2 abstentions / 25 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de désigner la ville de Langeais comme porteur de projet au titre du PACT 2022 commun aux communes de Cinq-Mars-La-Pile et Langeais,
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération et régissant les obligations réciproques des deux collectivités,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022

de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

16. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive – Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

EXPOSÉ

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, la Mairie de Cinq-Mars-La-Pile adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Ce service permet notamment d'assurer la surveillance médicale du personnel de la collectivité et fait l'objet d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de cette convention afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 26 OCT. 2022

de l'affichage le 26 OCT. 2022

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

17. QUESTIONS DIVERSES

17.1 Prochain Conseil municipal : Le mercredi 30 novembre 2022 à 19h00 – Salle du Conseil municipal.

17.2 Station-service : Madame Christiane BORDIER demande à avoir des informations sur le projet de réouverture de la station-service ?

↳ **Madame le Maire** rappelle qu'ALDI a lancé une consultation et retenu un prestataire qui devait assurer la reprise des stations-services du groupe. Lors de la réalisation des travaux à Cinq-Mars-La-Pile l'entreprise s'est rendue compte que la nappe phréatique était très peu profonde. Cette découverte impliquant des surcoûts importants (sarcophage), l'entreprise s'est désengagée. Aussi et pour rappel, il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé, la Mairie n'a donc aucun poids dans les négociations.

↳ **Madame Valérie LOPEZ** regrette cette décision d'autant plus que ce projet de reprise était cohérent au regard de la perspective de reprise du camping municipal par la société Camping-car Park.

17.3 Voirie : Madame Sandie LE GUELLEC demande si après la Rue Nationale il était envisagé de refaire les routes du plateau ?

↳ **Madame le Maire** indique que les travaux rue Nationale sont réalisés par le Conseil départemental (Route départemental). Les routes communales font l'objet d'un programme de voirie pluriannuel en fonction des priorités fixées et des capacités budgétaires de la commune.

17.4 Octobre rose : Monsieur Alain BASTIE rappelle qu'une marche organisée par l'ancienne

députée, Mme AUCONIE, se déroulera à Cinq-Mars-La-Pile le vendredi 28 octobre (rendez-vous à la maison des associations à partir de 13h00).

17.5 Budget participatif du Département : Madame Sabine TESSIER indique que le projet de classe verte, déposé par le Conseil municipal des jeunes dans le cadre du budget participatif du Département, a été retenu. Les votes sont ouverts sur le site dédié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Évolution de la composition du Conseil municipal à la suite de démissions de Conseillers municipaux – Installation d'une nouvelle Conseillère municipale
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022
4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
5. FINANCES – Décision modificative n°08
6. FINANCES – Demande d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de services de camping-cars
7. FINANCES – Demande d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de la Loire
8. GESTION DU DOMAINE – Convention d'occupation du sol – CAMPING-CAR PARK
9. ÉCLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
10. INTERCOMMUNALITÉ – SIEIL compétence éclairage public
11. INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
12. INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité 2021 CCTOVAL
13. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association musicale de Luynes
14. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « L'Echo du Breuil »
15. CULTURE – PACT 2022 – Convention de partenariat
16. RESSOURCES HUMAINES – Renouveau de l'adhésion au service de médecine préventive – Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
17. QUESTIONS DIVERSES

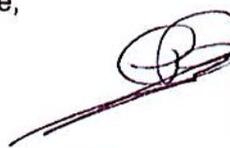
Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Alain BASTIE

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 26/10/2022